St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents: Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir: Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent: Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.04.15.15

OBJET : Dates d'ouverture dominicale des commerces de détail - Année 2024

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

A l'appui de cette loi, le maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an, au lieu de cinq dimanches auparavant.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche (boulangeries, boucheries, poissonneries, etc.), jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée, lors des dimanches autorisés par le maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable, en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an.

Considérant que les dates des soldes d'hiver 2024 sont prévues du 10 janvier au 6 février et que celles des soldes d'été sont prévues du 26 juin au 16 juillet,

Intégrant également les dates des vacances scolaires de la Zone A (Grenoble), à savoir :

- Vacances d'hiver 2024 : du 17 février au 2 mars,
- Vacances de printemps 2024 : du 13 avril au 27 avril,
- Vacances d'été 2024 : du 6 juillet au 31 août,
- Vacances de la Toussaint 2024 : du 19 octobre au 2 novembre,
- Vacances de Noël 2024 : du 21 décembre au 6 janvier.

La commune de Saint Quentin Fallavier propose donc les dérogations suivantes pour l'année 2024 :

- Dimanche 8 décembre,
- Dimanche 15 décembre,
- Dimanche 22 décembre.

Dimanche 29 décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE les 4 dimanches dérogatoires proposés pour l'année 2024 comme ci-dessus. énoncé

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024 Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc114019-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.